

## Revalorisation des loyers des habitations et des garages communaux

Le Maire de la ville de WAZIERS, agissant en qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024 du Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22 modifié par Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014- art.92,

Vu l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat qui modifie l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Le nouvel indice correspond à la moyenne sur les douze derniers mois de l'indice de prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé sur une référence 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre de 1998.

Vu l'article 12 de la loi n° 2022-1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, modifié par l'article 2 de la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023, dispose que « Il.-Pour la fixation des indices de référence des loyers entre le troisième trimestre de l'année 2022 et le premier trimestre de l'année 2024, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 3,5 %. »

### DÉCIDE

D'appliquer l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 à l'ensemble des loyers des habitations et des garages communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Nouvel indice de référence de loyer : 145.17

Variation annuelle de l'indice de référence des loyers : +3.26%

Fait à WAZIERS, le 18 DECEMBRE 2024

Le Maire,  
Laurent DESMONS

